

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0992

Portant réglementation de la circulation sur les D40, D123 et D39
Communes de Talairan, Villeroze-Termenès, Albas, Fontjoncouse, Palairac et Maisons

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 21/10/2025 émise par SARL CORBIERES DEVELOPPEMENT COMPETITION

CONSIDÉRANT qu'en raison d'un essai routier, il y a lieu de réglementer la circulation

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/11/2025 et jusqu'au 14/11/2025, la circulation des véhicules est interdite sur la :

- D40 du PR 10+0230 au PR 18+0505
- D123 du PR 15+0118 au PR 19+0585
- D39 du PR 7+0000 au PR 11+0000

La route sera barrée par période de 15 minutes. La circulation sera interrompue par période de 10 à 15 minutes maximum de 8h00 à 18h30. La circulation sera normalement rétablie en dehors des périodes d'essai.

Il n'y aura aucune déviation de prévue.

Ces dispositions sont applicables du mardi 11/11/2025 au vendredi 14/11/2025, de 08h00 à 18h30 mais ne concernent pas les riverains.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, la SARL CORBIERES DEVELOPPEMENT COMPETITION sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois.

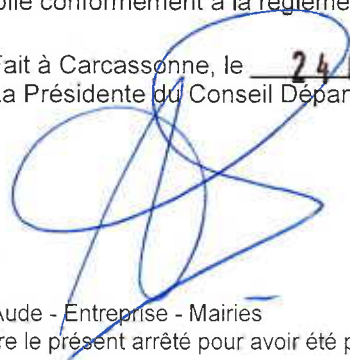
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 24 OCT. 2025
La Présidente du Conseil Départemental



DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

24 OCT. 2025